



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**POURQUOI RESTER  
À LA MATERNITÉ SI  
ON PEUT RENTRER  
RAPIDEMENT ?**

**Avec Prado,  
c'est plus  
facile.**



**Prado**  
Le service de  
retour à domicile



## L'accouchement s'est bien passé...

... Et vous avez hâte de rentrer chez vous pour profiter des premiers instants en famille avec votre bébé. Sans vous préoccuper des premiers rendez-vous médicaux.

Avec Prado, l'Assurance Maladie fait tout pour que votre sortie précoce se passe dans les meilleures conditions : un conseiller de l'Assurance Maladie organise la visite d'une sage-femme chez vous pour le lendemain de votre retour de la maternité.

### Bon à savoir

Vous avez été suivie pendant votre grossesse par une sage-femme ? N'hésitez pas à communiquer son nom au conseiller de l'Assurance Maladie. C'est mieux d'être suivie à domicile par une personne qui vous connaît déjà.

## UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR VOTRE SORTIE PRÉCOCE

Après la naissance, l'équipe médicale vous informe de votre date de sortie. Et si vous pouvez quitter la maternité dans les 72 heures après l'accouchement (dans les 96 heures si vous avez eu une césarienne), vous bénéficiez d'une « sortie précoce ».

Avec Prado, un conseiller de l'Assurance Maladie organise pour vous le suivi médical à domicile qui suit votre sortie :

- ⊗ Il prend contact avec la sage-femme pour fixer la première visite pour vous et votre enfant. Le premier passage aura lieu dans les 24 heures suivant votre retour à domicile.
- ⊗ Il répond à vos questions sur le service Prado et vous conseille pour vos démarches administratives (double rattachement sur la carte Vitale...)\*.

\* Les professionnels de santé répondront à vos questions d'ordre médical.

Quand le séjour à la maternité dure plus de 3 jours après la naissance, vous avez également droit à un suivi médical à domicile par une sage-femme. Vous organisez alors vous-même sa venue en la contactant dès le lendemain de l'accouchement. Si besoin, la liste des sages-femmes proches de chez vous est disponible sur [ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) (<http://annuaire.sante.ameli.fr/>)

La sage-femme qui a suivi votre grossesse (ou une nouvelle le cas échéant) se rend chez vous le lendemain de votre retour pour prendre soin de votre enfant :

- ⊗ elle vous accompagne dans la réalisation des premiers gestes : soins du cordon...
- ⊗ elle vérifie le bon état de santé de votre bébé : pesée, contrôle de l'alimentation, du transit et de la digestion...
- ⊗ elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- ⊗ elle vous apprend à faire face aux pleurs,
- ⊗ elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- ⊗ elle réalise les tests de dépistage néonatal s'ils n'ont pas été faits à la maternité.

Et pour vous :

- ⊗ la sage-femme aborde le vécu de votre accouchement,
- ⊗ elle surveille votre état de santé (évolution de votre éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),
- ⊗ elle répond à vos questions et prescrit les médicaments nécessaires (antidouleur...),
- ⊗ elle vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- ⊗ elle vous oriente dans la réorganisation de la vie familiale.

À la fin de sa première visite, la sage-femme fixe directement avec vous la date du second rendez-vous.

# Une sortie précoce préparée avec Prado :

Le service Prado propose un accompagnement personnalisé pris en charge par l'Assurance Maladie pour un retour à domicile en toute sérénité dans les trois jours suivant la naissance.

## Comment en bénéficier ?

- 1** Vous recevez la visite ou l'appel d'un conseiller à la maternité le lendemain de l'accouchement.
- 2** Vous lui indiquez le nom de la sage-femme qui a suivi votre grossesse (vous pouvez aussi en choisir une sur la liste des professionnels de santé du département le cas échéant).
- 3** Vous donnez votre accord pour que le conseiller organise votre suivi.
- 4** Vous recevez un SMS confirmant votre premier rendez-vous avec votre sage-femme.
- 5** Vous quittez la maternité sans vous préoccuper du suivi médical de votre enfant pour votre retour à la maison : la sage-femme passera chez vous le lendemain.

## Bon à savoir

Vous pouvez renoncer à tout moment à ce service sans incidence sur votre prise en charge. Jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après la naissance, tous les frais médicaux restent pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie.



## L'Assurance Maladie en ligne

Sur [ameli.fr](https://ameli.fr) :

- ③ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ③ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ③ **Accédez à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.
- ③ **Connectez-vous à votre espace personnel.**

**Téléchargez gratuitement l'appli ameli**



**Plus de renseignements au**

